



ÉCHOS DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Séances du 8 août et du 12 septembre 2012

Suivi du schéma d'aménagement et de développement

Le Conseil des maires accorde la conformité des règlements suivants, puisqu'ils ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire :

- N° 083-2012-20 de la municipalité de Saint-Chrysostome qui vise à agrandir la zone H-11 correspondant à une zone d'habitation à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;
- N° 086-2012-12 de la municipalité de Saint-Chrysostome qui vise à revoir des conditions spécifiques à l'émission du permis de construction;
- N° 83-2012-19 de la municipalité de Saint-Chrysostome qui vise à autoriser, dans les zones H-28 et H-29, des usages spécifiques tel l'hébergement et la garderie;
- N° 25.10-2012 de la municipalité d'Ormstown qui vise des normes relatives aux marges de recul, aux dimensions de terrains et de diverses autres normes de stationnement, de résidences collectives et de haies spécifiques au contexte d'aménagement urbain;
- N°s 23.3-2012 et 65.1-2012 de la municipalité d'Ormstown qui visent des normes afin d'autoriser une opération cadastrale dans les cas de terrains à caractère public, d'utilité publique, de parc et visant la copropriété, et à inclure la nécessité d'obtention d'un PIIA pour les constructions et leur agrandissement dans le développement domiciliaire de la rivière aux Outardes;
- N° 839-2012 de la municipalité de Huntingdon qui vise à créer une zone résidentielle de forte densité et notamment l'habitation collective;
- N° 310-15 de la municipalité de Saint-Anicet qui vise à inclure un tarif relatif aux bâtiments complémentaires dans le cas d'un projet intégré;

De plus, le règlement 261-2012 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'introduire de nouvelles dispositions au lotissement de rues, a été adopté ainsi que le règlement 262-2012 modifiant le règlement sur le parc régional du site archéologique Droulers, afin d'interdire aux municipalités d'exercer leur droit de retrait.

Cours d'eau

Les maires ont résolu de mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour réaliser les plans, devis et estimation des coûts et d'effectuer l'ensemble des démarches auprès des ministères et organismes pour les travaux d'entretien des cours d'eau "Branche Giroux", dans la municipalité de Havelock, et Lemieux-Muir, dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement.

M. Lapp a aussi été mandaté pour préparer un inventaire afin d'accorder les autorisations pour les "passages à gué" et encadrer et participer à la rédaction du document de réponses aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et de Pêches et Océans Canada concernant l'étude d'impact environnemental pour la rivière La Guerre et la rivière Saint-Louis, en collaboration avec Mme Rochelle Methot.

De plus, les contrats d'exécution des travaux d'entretien des cours d'eau suivants ont été accordés au soumissionnaire conforme le plus bas:

- Cedar, dans la municipalité de Saint-Anicet, à la firme « Caza et frère Inc. », au coût de 53 445,49 \$;
- Branches 2 et 3 de la branche Ouest, dans la municipalité de Saint-Anicet, à la firme « Caza et frère Inc. », au coût de 62 894,20 \$;
- Leduc, dans la municipalité de Saint-Anicet, à la firme « Béton Laurier Inc.», au coût de 36 979,18 \$;
- Ruisseau Oak et les branches 5 et 5A, dans la municipalité d'Elgin, à la firme « Noël et fils Inc. », au coût de 37 151,87 \$;
- Branches 27 et 29 du ruisseau Beaver, dans la municipalité de Godmanchester, à la firme « Noël et fils Inc. », au coût de 57 901,41 \$;
- Hastie, dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement, à la firme « Glen Forget 2753-2142 Québec Inc.», au coût de 42 799,43 \$;
- Lemieux-Miür, dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement, à la firme « Béton Laurier Inc.», au coût de 16 095,35 \$;

Appui

Le Conseil des maires accorde son appui aux organismes suivants :

- Municipalité d'Elgin, dans sa demande au ministère des Transports du Québec de reconsidérer sa décision de « ne pas reconstruire le pont Taillefer » sur la montée Gilmore;
- MRC des Maskoutains qui s'oppose à toutes explorations et exploitations des gaz de schiste sur son territoire;
- MRC de Témiscouata dans sa demande à la SHQ de modifier les paramètres des programmes Rénovillage et PRU afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires de bénéficier de ceux-ci;
- MRC Marguerite-D'Youville dans sa demande au gouvernement concernant une saine gestion en regard à la récupération et la valorisation des produits électroniques et informatiques par les entreprises;
- Coop Communication Frontière dans sa demande d'aide financière au gouvernement dans le cadre du programme *Communautés rurales branchées*;
- Lieu historique national de la Bataille-de-la-Châteauguay, dans sa demande à Parcs Canada du maintien de l'offre de service en regard à ce site.

Divers

Suite à la présentation de Mme Colette Arseneault, les maires ont approuvé le rapport financier 2011, le rapport d'activité 2011 et le plan d'action 2012 de la Corporation de développement économique de la ville de Huntingdon (CDEVH).

Prochaine séance

La prochaine séance ordinaire du Conseil des maires est fixée au mercredi 10 octobre 2012, à 19 h 30. Cette séance aura lieu au 4^{ième} étage du 10, rue King, à Huntingdon, soit à la MRC du Haut-Saint-Laurent.